



*Date de dépôt : 17 août 2022*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Natacha Buffet Desfayes, Alexis Barbey, Murat Julian Alder, Helena Rigotti, Fabienne Monbaron, François Wolfisberg, Adrien Genecand, Jean Charles Rielle, Boris Calame, Marjorie de Chastonay, Yves de Matteis : Pour un processus de validation des acquis de l'expérience à l'Université de Genève et à la HES SO Genève, plus simple, plus rapide et plus étendu !**

En date du 25 février 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- l'importance incontestée de la transition professionnelle ;*
- l'importance accrue de la transition professionnelle pendant la crise du COVID et pendant les mois et années qui suivront la sortie de cette dernière ;*
- l'importance de permettre à tous les types de professions d'envisager avec sérénité l'évolution des carrières et ce, en fonction des réalités et des modifications du marché du travail ;*
- l'importance de permettre à tous les types de professions d'envisager avec sérénité l'évolution des carrières en fonction des difficultés liées aux crises sociales et sanitaires qui peuvent survenir sans crier gare et durer ;*
- que l'Université de Genève a été pionnière en Suisse en 2008 dans la démarche de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;*

- que la HES-SO Genève offre, elle aussi, en partenariat avec l'UNIGE et l'UNIL, la VAE aux personnes qui souhaitent une transition professionnelle ;
- que l'Université de Genève est « désireuse d'enrichir sa mission de formation en s'ouvrant à un large public [...] dans la perspective de la formation tout au long de la vie »<sup>1</sup> ;
- que la HES-SO Genève « [...] veille à assurer un développement économique, social, écologique, environnemental et culturel durable »<sup>2</sup> ;
- qu'un diplôme d'études supérieures peut constituer un atout fort pour les personnes qui sont en transition professionnelle et/ou cherchent à élargir leurs horizons professionnels ;
- que les expériences – qu'elles s'acquièrent dans le cadre d'activités professionnelles ou associatives – doivent absolument être valorisées et reconnues ;
- que l'expérience professionnelle acquise au travers de stages est toujours plus fréquente et qu'elle souffre encore cruellement d'un manque de reconnaissance ;
- que, pour l'heure, seuls trois facultés, un institut et un centre offrent la possibilité d'une validation des acquis de l'expérience au niveau de l'Université de Genève ;
- que de nombreuses formations dispensées au sein de la HES-SO Genève offrent la possibilité d'une VAE, mais pas toutes ou pas toutes jusqu'au niveau du master ;
- la longueur et la complexité du processus de validation des acquis de l'expérience,

*invite le Conseil d'Etat*

- à encourager tous les facultés, instituts et centres de l'Université de Genève ainsi que toutes les écoles de la HES-SO Genève à intégrer le système de validation des acquis de l'expérience ;
- à encourager l'Université de Genève et la HES-SO Genève à reconnaître les stages dans le cadre du processus de validation des acquis de l'expérience ;

---

<sup>1</sup> Guide d'information à l'attention du candidat à la validation des acquis de l'expérience (VAE), Université de Genève, 22.11.2016

<sup>2</sup> Loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (L 10977)

- 
- à encourager l'Université de Genève et la HES-SO Genève à simplifier et raccourcir le processus de validation des acquis de l'expérience ;
  - à élever, pour l'IUFE, le plafond d'1/3 à 2/3 des crédits ECTS pouvant être obtenus par le processus de validation des acquis de l'expérience.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La validation des acquis de l'expérience (ci-après : VAE) existe depuis 2008 pour l'Université de Genève (ci-après : l'UNIGE) et 2009 pour la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (ci-après : la HES-SO Genève). Elle est y bien documentée et est systématiquement encouragée. Visant à ouvrir à un large public leurs formations, l'Université de Lausanne, l'UNIGE et la HES-SO Genève ont établi en partenariat le dispositif de VAE.

A l'UNIGE, la VAE est offerte à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, à la faculté des sciences, à la faculté des sciences de la société, à l'Institut universitaire de formation des enseignants (ci-après : l'IUFE) ainsi qu'au centre universitaire informatique, ceci pour un total 27 formations de bachelor ou master.

La personne souhaitant entrer à l'UNIGE par le biais de la VAE doit être au bénéfice de 3 ans d'expérience professionnelle – ou d'autres expériences extra-universitaires pertinentes pour la formation choisie – à plein temps (ou son équivalent à temps partiel). Les stages antérieurs ne sont pas considérés comme une expérience professionnelle et ne sont donc pas pris en considération pour une VAE. La personne concernée doit également remplir les conditions d'immatriculation à l'UNIGE et être admissible dans la faculté ou l'unité d'enseignement et de recherche qui dispense la formation souhaitée. Enfin, elle ne doit pas avoir été précédemment éliminée du programme du diplôme visé. La démarche de VAE coûte 1000 francs et exige la constitution d'un important dossier contenant toutes les pièces justificatives permettant d'attester de l'expérience professionnelle, telles que les cahiers des charges des postes occupés, les certificats de travail et les fiches de salaire. Elle dure en moyenne entre 3 et 6 mois.

Le nombre maximal de crédits ECTS reconnus par VAE est basé sur les recommandations de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (*swissuniversities*), qui est chargée de préserver la spécificité des formations proposées, à savoir des formations académiques en lien avec la recherche, de garantir une qualité standard des titres délivrés ainsi que de permettre leur comparabilité sur le plan suisse et européen. Les enjeux sont de taille, car les titres des hautes écoles universitaires doivent pouvoir être reconnus tant dans le monde académique que sur le marché du travail. En outre, il s'agit de garantir une équité de traitement entre celles et ceux qui suivent un parcours classique et celles et ceux qui seraient au bénéfice d'une VAE. Ainsi, à l'UNIGE, au maximum une moitié des crédits pour le bachelor et un tiers pour le master sont reconnus pour un titre, soit 90 crédits pour des études de

bachelor de 180 crédits, 30 crédits pour les études de master de 90 crédits, ou encore 40 crédits pour les études de master de 120 crédits.

Depuis 2016 seuls 27 dossiers de VAE ont été menés à terme, le caractère peu professionnalisant de la majorité des formations proposées à l'UNIGE limitant l'étendue de la VAE. Celle-ci se vérifie essentiellement pour certaines filières (par exemple en sciences de l'éducation) et moins pour d'autres qui sont par essence plus théoriques.

D'autres mesures importantes dans le domaine de la transition professionnelle et de la formation tout au long de la vie s'avèrent être pertinentes, à savoir la procédure d'admission pour les individus non porteurs d'un certificat de maturité (ci-après : NPM) et la formation continue. Existant depuis les années 1970, cette procédure d'admission s'adresse aux personnes d'au moins 25 ans qui, par l'exercice d'une activité professionnelle pendant au moins 3 ans ou d'une activité équivalente, peuvent justifier de compétences nécessaires pour entrer à l'université en compensation du titre secondaire supérieur requis; elle vise donc un public beaucoup plus large que la VAE et toutes les formations de niveau bachelor sont ouvertes aux NPM, à l'exception des études de médecine et de pharmacie. Chaque année, une centaine de personnes déposent leur candidature. Depuis 2016, 384 étudiantes et étudiants ont été admis à l'UNIGE selon cette procédure.

Par ailleurs, la formation continue constitue un des outils indispensables pour favoriser la transition professionnelle. En 2021, l'UNIGE a proposé 427 programmes de formation continue dont près de la moitié dans les formations diplômantes, suivis par quelque 10 500 personnes. Ces formations permettent de se spécialiser, d'acquérir de nouvelles compétences et/ou de se réorienter dans une optique de formation tout au long de la vie.

Pour les filières HES, la VAE fait partie des objectifs stratégiques de la HES-SO, qui souhaite ainsi proposer des formations qui prennent en compte tous les types de public. Consciente de l'importance incontestée de la reconversion professionnelle et de la nécessité à s'adapter au changement sociétal tout au long de la vie, la HES-SO s'est récemment saisie de cette problématique et son règlement relatif à la VAE vient de faire l'objet d'une révision partielle pour faciliter l'accès au dispositif et le promouvoir. A Genève, la VAE est ouverte à toutes les filières de formation bachelor et master, sauf quelques exceptions où le dispositif s'applique au niveau bachelor uniquement. Sur ce dernier point, il est à relever que toutes les hautes écoles genevoises (HEM, HEAD, HEPIA, HEG, HEDS, HETS) se sont engagées à mettre en place une procédure VAE pour toutes leurs filières jusqu'au master.

Pour remplir les conditions de la VAE, il est nécessaire d'avoir un certificat d'admission d'une haute école de la HES-SO, de justifier de l'exercice d'activités professionnelles et/ou associatives et/ou bénévoles, dûment attestées de 5 ans au minimum à plein temps, ou l'équivalent à temps partiel, et d'avoir au minimum 25 ans révolus. Il s'agit également de s'acquitter de frais de dossier de 1 000 francs. L'équivalence de crédits ECTS se limite à un maximum de 120 crédits pour une formation bachelor de 180 crédits et d'une équivalence de 30 crédits pour une formation master de 90 crédits.

Depuis la mise en place de la VAE en 2009 jusqu'à la fin 2021, on a relevé 16 procédures de VAE ayant abouti, toutes à la Haute école de travail social (HETS). En outre, une demande a été déposée auprès de la Haute école de gestion (HEG). Il est à relever que la HES-SO pratique le système des admissions par équivalences (sans procédure VAE à proprement parler) qui attire un certain nombre de candidates et candidats aux formations HES-SO.

Enfin, pour ce qui est spécifiquement des cursus de l'IUFE, les règles en matière de VAE sont fixées par la Commission romande de la validation de l'expérience (CORVAE) émanant de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Il s'agit ici en effet également d'assurer la qualité standard et la comparabilité des titres délivrés. Une directive commune portant sur la procédure régionale de validation des acquis d'expérience, avenant à la convention de coopération entre la Haute école pédagogique BEJUNE (Berne, Jura, Neuchâtel), Fribourg, Valais et Vaud, le Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (CERF – UNIFR) et l'IUFE (UNIGE) a été établie le 9 octobre 2013 et mise à jour le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Pour les titres en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire et enseignement secondaire, le nombre maximum de crédits ECTS est de 60 pour le bachelor de 180 crédits et de 30 pour le master de 90 crédits. Les personnes doivent aussi être âgées d'au moins 30 ans, répondre aux conditions usuelles de l'admission au programme d'études concerné et attester d'une activité professionnelle correspondant à 3 ans à plein temps ou son équivalent à temps partiel réparti sur une durée maximale de 7 ans. Les périodes d'apprentissage et de stage ne sont ici pas non plus prises en considération.

En ce qui concerne la possibilité d'améliorer la situation des suppléantes et suppléants dans l'enseignement primaire et spécialisé, il existe aujourd'hui des outils intéressants. Lorsqu'il y a risque de pénurie à la rentrée scolaire, l'IUFE ouvre des formations continues, telles que le *Diploma of advanced studies* (ci-après : DAS). Par exemple, en 2014, dans le cadre de l'introduction du mercredi matin à l'école, le DAS « suppléants en enseignement primaire » de 42 crédits ECTS a été proposé à 22 personnes titulaires d'une maîtrise universitaire ou d'un titre jugé équivalent et occupant un poste d'enseignante ou d'enseignant suppléant dans un établissement de l'enseignement primaire public genevois. De même, aujourd'hui, le DAS dans le domaine de l'enseignement spécialisé de 40 crédits est destiné à des personnes qui sont employées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ou par une institution d'enseignement spécialisé privée accréditée par le DIP. Ces alternatives représentent ainsi une plus-value importante tant pour les titulaires du DAS que pour les employeurs et les élèves dans le cadre de la gestion de la pénurie et des besoins de reconversion professionnelle sur le marché local.

## Conclusion

Le Conseil d'Etat est bien conscient de l'importance de la transition professionnelle, rendue encore plus complexe au sortir de la crise sanitaire. Il soutient de ce fait toute démarche visant à faciliter la VAE dans l'enseignement supérieur. Toutefois, il relève que ses règles et conditions sont définies par des organes supracantonaux, à savoir : *swissuniversities* pour ce qui est de l'UNIGE, la CDIP pour ce qui est de l'IUFE et la HES-SO pour ce qui est de la HES-SO Genève.

Le Conseil d'Etat invite à questionner le processus de VAE dans un contexte plus large, en prenant en compte l'ensemble des moyens d'accéder à la formation des hautes écoles précitées, tels que la procédure d'admission pour les NPM, l'octroi d'équivalences à l'entrée d'une filière ou encore les formations continues qualifiantes. Outre les dispositifs existants, d'autres solutions de transition professionnelle pourraient être également développées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA